



Réduction de temps de travail contre mon gré

Par DG183

Bonjour,

J'ai été recrutée en CDD d'un mois pour ce mois de juillet, à temps partiel. En raison d'un prétendu message oral de ma part, mon employeur a réduit mon temps de travail mensuel, de 80h à 50h. Ceci sans rédiger un avenant à mon contrat, et sans même me rappeler. Je n'ai jamais laissé un tel message, (bien évidemment il ne reste aucune trace de ce message), j'ai donc protesté et exprimé mon souhait de maintenir mon temps de travail à ce qui est prévu dans mon contrat. Mais mon employeur ne semble pas en tenir compte.

Je voudrais savoir si mon employeur est en droit de baisser ainsi mon temps de travail de 30h, contre ma volonté et sans modification du contrat de travail ? Et qu'est-ce que je pourrais faire pour m'y opposer et l'inviter à respecter ce qui a été signé dans le contrat ?

Je précise que par ailleurs, les emplois du temps des autres salariés sont surchargés. D'où mon désarroi.

D'avance, merci pour vos réponses.

Par janus2

Bonjour,

L'employeur est tenu de respecter le contrat et donc de vous fournir du travail pour l'horaire qui y est indiqué. S'il ne le fait pas, hors cas de force majeure, il reste malgré tout tenu de vous payer le salaire prévu pour l'horaire contractuel.